

**C E R P O R T E D E S L I L A S**

# NOS FORMATIONS



## PERMIS B 18 ANS

\*

### VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicule  $\leq$  3500 kg
- 8 passagers (conducteur non compris)
- Remorque  $<$  750 kg
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

### Filière TRADITIONNELLE

- Une formation de base de 20 heures minimum

### Filière AAC

#### LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



- Dès 15 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;  
1 an minimum de conduite et 3000 km minimum
- un rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques;
- le permis dès 17 ans et demi (conduite seul(e) à 18 ans);
- une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

### Filière CONDUITE SUPERVISÉE

- À partir de 18 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- Un rendez-vous préalable ;



## PERMIS BOÎTE AUTOMATIQUE

### LE B(78)

- Une formation de base de 13 heures minimum;
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR

## LE CODE EN LIGNE

Afin d'améliorer la préparation à l'examen du code de la route et du permis de conduire, accédez à la plate-forme CER de cours et tests en ligne.



\*Notre auto école ne dispose pas de véhicule aménagé pour les personnes à mobilité réduite , nous vous invitons a prendre contacte avec le CEREMH,ORG pour trouver une auto école adaptée PSH dans le département .

## **NOTRE ÉTABLISSEMENT NE POSSÉDANT PAS DE VÉHICULES ADAPTÉS AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP MET A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE UNE DOCUMENTATION ET LE LIEN DU SITE DE LA CEREMH QUI RECENSE LES AUTO-ÉCOLES SPÉCIALISÉES PAR DÉPARTEMENT.**

### **1. La visite médicale**

- Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.
- Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.
- Liste des médecins agréés : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Toutes-vos-demarches-liees-au-permis-de-conduire>

### **1. Formation à la conduite sur véhicule aménagé**

- Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés,
- [http://www.ceremh.org/espace-automobile\\_base-auto-ecoles-adaptees.html](http://www.ceremh.org/espace-automobile_base-auto-ecoles-adaptees.html)
  - [www.ceremh.org](http://www.ceremh.org)
- **Aménagement** : Levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, Boule au volant avec commandes secondaires, Boîte automatique.

## **RESPONSABLE REFERENT PSH**



# FORMATIONS DEUX ROUES



## PERMIS **AM** 14 ANS

### 2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée  $\leq 50 \text{ cm}^3$
- Puissance  $\leq 4 \text{ kW}$
- Vitesse  $\leq 45 \text{ km/h}$
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



## PERMIS **A1** 16 ANS

### MOTOCYCLETTES 125 CM<sup>3</sup> AVEC OU SANS SIDE-CAR OU TRICYCLES À MOTEUR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée  $\leq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance  $\leq 11 \text{ kW}$
- Tricycles puissance  $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

### FORMATION **7 HEURES**

**20 ANS**

- Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance  $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir le permis B depuis 2 ans



## PERMIS **A2** 18 ANS

### MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée  $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance  $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

### FORMATION **A1 VERS A2**

**18 ANS**

- Formation de 15 heures
- Cylindrée  $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance  $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A1



## FORMATION **PASSERELLE A2 VERS A**

**20 ANS**

### MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 7 heures
- Puissance  $\geq 35 \text{ kW}$
- Tricycles puissance  $\geq 15 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A2 depuis 2 ans

# NOTRE ÉQUIPE 2022

## CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Valérie Malter



## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE ET REFERENT PSH

Hichem Haj Youssef



**# ENJOY  
DRIVING**

\*LE PLAISIR DE CONDUIRE

## NOS ENSEIGNANTS

Hichem haj Youssef  
Formations  
dispensées  
- FORMATION B  
-FORMATION B 78  
- COURS  
REGLEMENTATION  
-



Zahir Naib  
Formations  
dispensées  
- FORMATION B  
-FORMATION B 78



Zahir Naib  
Formations dispensées  
-FORMATION A –A2--A1  
-FORMATION AM –  
PASSERELLE -125 CM3

Guillaume Perez  
Formations  
dispensées  
-- FORMATION B  
-FORMATION B 78



# INFOS PRATIQUES

## FORMATIONS 2 & 3 ROUES



>> Formations dispensées



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



PERMIS A



PERMIS MAXI  
SCOOTER



Formation 7h

Notre école de conduite dispose d'une piste située à PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE.

**(Convention en cours de négociation)**

Elle se situe à environs 12 km (soit 25 min de l'école de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Le point de RDV se fait toujours à la piste

**Engagé dans une démarche qualité**, le **CER PORTE DES LILAS** met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de 2 élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe 2 élèves maximum lors des **cours de circulation**.

# LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE



## ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

**>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS.**

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité.

## Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées**.



## • **Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire**

• Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tonges sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

## • **article 2 : Consignes de sécurité**

• Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

## • **Article 3 : Accès aux locaux**

• Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, si l'école de conduite en est équipée, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

## • **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

• Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur son site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensés par un

enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basées sur le REMC sont réalisées à partir de l'évaluation initiale et suivies à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

## • **Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique**

• L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

## • **Article 6 : Horaires et assiduité**

• Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

## • **Article 7 : Comportement des élèves**

Le comportement des élèves doit garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit par ailleurs respecter le personnel enseignant et les autres élèves. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence). L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs, ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation. Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite ECF et des personnes concernées. Dans le cas contraire, l'ECF se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété industrielle.

**Article 8 : Sanctions disciplinaires** Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

## • **Article 9 :**

• **Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.**

### • **Art. 9.1 : Sanction**

• Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

### **Art.9.2: Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 63524 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire. La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.

Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

**Mr Haj Youssef**

**le président**





# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser **une manœuvre**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

# TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :  
Entre 45 min  
et 1h00

## LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

## LE MOYEN UTILISÉ



### **SIMULATEUR**

Evaluation réalisée sans formateur

## LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

# TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :  
45 min

## LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

## LE MOYEN UTILISÉ



### **ORDINATEUR**

Évaluation réalisée sans formateur  
Évaluation **cognitive** effectuée sur le logiciel  
*EasySystème® de Code Rousseau*

## LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

# TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :  
**1h00**

## LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

## LE MOYEN UTILISÉ



### **VÉHICULE**

Évaluation réalisée avec formateur  
Évaluation en **situation réelle** où le formateur utilise une grille d'évaluation

## LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.



# POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

## 1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans et demi !**

### PHASE 1 : FORMATION INITIALE

- Une **évaluation** préalable
- Une **formation théorique**
- Un **examen théorique**
- Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

### PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
- Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
- Deux rendez-vous pédagogiques** de 3h au cours de la phase de conduite

## 2/ Augmenter ses chances de réussite

**74% de taux de réussite** contre 55% pour la filière B traditionnelle  
La conduite accompagnée garantit une **meilleure sécurité**





# POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

## 3/ Les avantages

### ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1<sup>ère</sup> année diminuée de 50%
  - Suppression de la surprime la 2<sup>ème</sup> année si l'élève n'a occasionné aucun accident

### PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

### MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

### LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

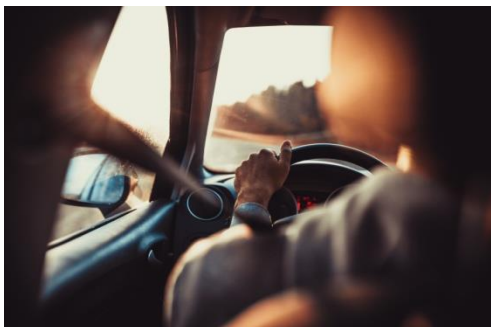
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
  - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

### DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
- le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

**BON À SAVOIR**





# APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

## QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

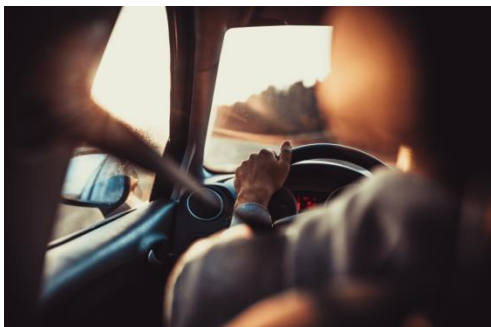
Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

## LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





# APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

## LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir l'**accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi l'**examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

## QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

### CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'**accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

#### A NOTER

*Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.*

### INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »





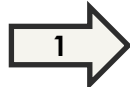
# Parcours de formation

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE**

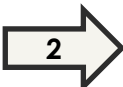
Nom : .....

Prénom : .....

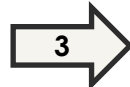
Type de permis : .....



- Evaluation de départ avec Nom du formateur + N° autorisation enseigner



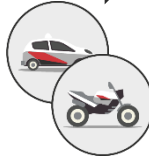
- Devis selon évaluation
- Inscription



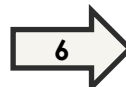
- Formation théorique
  - Cours de code
  - Heures min. à effectuer : .....
  - Tests
  - Heures min. à effectuer : .....
- Alternance de théorie et de pratique



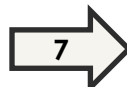
- Examen Théorique se renseigner au bureau pour les modalités d'inscription prestataire extérieur



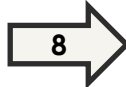
- Heures de conduite
- Heures min. à effectuer : .....



- Conduite accompagnée
- Conduite supervisée



- Examen Blanc



- Examen pratique

## COURS OBLIGATOIRES

PARCOURS THÉORIQUE	PARCOURS PRATIQUE
<p>La formation théorique portant sur des <b>questions « d'entraînement au code »</b> peut être suivie à votre rythme, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'<b>école de conduite</b> avec un <b>support média</b> ou avec un <b>enseignant</b></li> <li>- via <b>Internet (code en ligne CER)</b></li> </ul>	<p>Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à <b>circuler</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en ville</b></li> <li>- <b>en rase campagne</b></li> <li>- <b>sur autoroute</b></li> <li>- <b>de nuit</b></li> </ul>

**Votre présence est obligatoire pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité tous les Samedis matin sur inscription au bureau .**

**THÈMES :**

- L'arrêt et le stationnement
- Les croisements et les dépassements
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- L'éco-conduite
- Les priorités
- Les règles de circulation
- La signalisation
- Les comportements dans les tunnels
- La visibilité
- La prise de conscience des risques
- Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public

# HORAIRE OUVERTURE

## HORAIRES DU BUREAU

	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	Fermé	14h00 – 20h00
MAR.	10h00 – 13h00	15h00 – 20h00
MER.	10h00 – 13h00	15h00 – 20h00
JEU.	10h00 – 13h00	15h00 – 20h00
VEN.	10h00 – 13h00	15h00 – 20h00
SAM.	10h00 – 12h00	12h00 – 14h00
DIM.	Fermé	

## HORAIRES DES TESTS DE CODE



	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	Fermé	14h00 – 18h00
MAR.	10h00 – 12h00	14h00 – 18h00
MER.	10h00 – 12h00	14h00 – 18h00
JEU.	10h00 – 12h00	14h00 – 18h00
VEN.	10h00 – 12h00	14h00 – 18h00
SAM.		12h00 – 13h00
DIM.	Fermé	

## HORAIRES DES COURS DE CONDUITE



	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
MAR.	07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
MER.	07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
JEU.	07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
VEN.	07h00 – 12h00	12h00 – 20h00
SAM.	07h00 – 12h00	12h00 – 15h00
DIM.	Fermé	

## HORAIRES DES COURS DE CODE AVEC UN FORMATEUR DIPLOME ECSR



**SAM. 10h00 – 12h00**

## Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Les enjeux de la formation préparatoire au permis B
- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Lieux et condition d'usage de la piste Moto (en cours de négociation)
- Organisation des formations Permis B et A
- Les avantages de la conduite AAC et supervisée CS
- Modalités d'accueil et de prise en charge des personnes handicapées
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction
- Modalités de traitement des réclamations
- Documentation pour les dispositifs « aides aux permis »



**GARANTIES  
FINANCIÈRES**

---

# CONTACT

## **AUTO- MOTO -ÉCOLE CER PORTE DES LILAS**

2 avenue de la Porte des Lilas  
cerportedeslilas@gmail.com  
01.43.64.99.99

---

NOTRE SITE : [cer-porte-des -lilas.com](http://cer-porte-des-lilas.com)

N° D' ACTIVITE :11756319175

N° D'AGRÉMENT :E 2107500011 0